

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

— ARRÊTÉ. —

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites des CÔTES-du-NORD au cours de sa séance du 24 Novembre 1934 ;

A R R Ê T É :

Article premier

Est inscrite à l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général, par application de l'article 4 de la loi du 2 Mai 1930, la Vallée du Daoulas constituée par les parcelles cadastrales nos. 422 - 423 - 424 - 560 - 567 - 568 - 569 - 570 - 572 - 574, section F₄, de la commune de St-Gelven - et 337 - 338 - 340 - 347 - 348 - 349 - 350 - 354 - 358 - 359 - 361 - 362 - 363 - 364 - 365 - 366 - 367, section de la commune de Laniscat (CÔTES-du-NORD) parcelles appartenant aux propriétaires suivants :

- M. DU LUART, à Perret, propriétaire des parcelles nos. 422 - 423 - 424 - 560p - commune de St-Gelven.
- Mem. Vve. POCHET, à Laniscat, propriétaire de la parcelle n° 560p, commune de St-Gelven.
- Mme. La COMTESSE de TROLONG du RUMAIN, propriétaire des parcelles nos. 560p - 567 - 568 - 569 - 570 - 572 - 574, commune de St-Gelven.
- CONSORTS FRABOULET, à Laniscat, propriétaire de la parcelle n° 337, commune de Laniscat.
- M. Joseph JOUAN à St-Aignan (Morbihan), propriétaire de la parcelle cadastrale n° 354p, commune de Laniscat.
- M. LE BOURHIS, arbitre de la Chambre de Commerce de Rennes, propriétaire des parcelles nos. 361 - 362 - 363 - 364 - 365 - 366, commune de Laniscat.
- M. Hippolyte LE MOÏEN, à Gouarec, propriétaire de la parcelle n° 338, commune de Laniscat.

~~ARRÊTÉ:~~

~~ARTICLE PREMIER.~~

- M. Emile LE NEVEZ, à Mûr de Bretagne, propriétaire de la parcelle n° 354p - commune de Laniscat.
- M. NICOLAS à Bon-Repos, Laniscat, propriétaire de la parcelle cadastrale n° 350p, commune de Laniscat.
- M. Pierre PAVEN, à Mûr de Bretagne, propriétaire de la parcelle cadastrale n° 354p, commune de Laniscat.
- M. Jean POCHON, à Laniscat, propriétaire des parcelles cadastrales nos. 358 - 359 - 367, commune de Laniscat.
- M. Joseph POCHON, à Gouarec, propriétaire des parcelles cadastrales nos. 340 - 347 - 350p - 354p, commune de Laniscat.
- M. MONTEFORT, à Vitry-sur-Seine, propriétaire de la parcelle cadastrale n° 354p, commune de Laniscat.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de St-Gelven et de Laniscat ainsi qu'aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

7 AVRIL 1935

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

- Le Directeur Général des Beaux-Arts

4 - 7